

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 5 décembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

490, rue Marielle

Demande déposée le 5 mai 2022 par M. Martin Belisle concernant le lot 3 276 567, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 490, rue Marielle.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une piscine hors terre existante, son implantation :

- a) à une marge latérale de 1,4 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 2,0 mètres;
- b) à une marge arrière de 1,4 mètre alors que ce même règlement exige un minimum de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 9 novembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
